

INITIATIVE PARLEMENTAIRE

Auteur AdG/LA, par Emmanuel Amoos, Jean-Henri Dumont, Gaël Bourgeois et Raymond Borgeat
Objet Stop au frein à l'endettement
Date 14.03.2014
Numéro 7.0018

Il est proposé la modification de la Constitution valaisanne suivante au sens de l'article 131 RGC:

Article 25

¹ Le budget de l'État doit présenter un excédent de revenus.

² Si le compte s'écarte du budget et présente un excédent de charges, l'amortissement de ce découvert doit être prévu au budget du deuxième exercice suivant.

³ Le Conseil d'État propose au Grand Conseil avant la publication du projet de budget les modifications des dispositions légales ne relevant pas de sa propre compétence et qui sont nécessaires au respect de ce principe.

⁴ Ces modifications sont arrêtées par le Grand Conseil, par la voie du décret, dans la même session que celle où il approuve le budget.

⁵ La législation règle l'application des principes posés dans cet article. Elle pourra prévoir des exceptions en fonction de la conjoncture économique ou en cas de catastrophes naturelles ou d'autres événements extraordinaires.

Conclusion

Pour notre groupe, il est nécessaire de revoir le double frein aux dépenses et à l'endettement afin de renforcer la capacité d'agir sur la politique conjoncturelle et les investissements publics. Notre groupe s'oppose uniquement au frein à l'endettement et pas au frein à la dépense.

En premier lieu, le frein à l'endettement n'a jamais encore franchi une véritable épreuve de politique conjoncturelle. En effet, si le canton du Valais devait se trouver confrontée à un fléchissement conjoncturel de longue durée et si on devait voir les recettes chuter de manière disproportionnée, les règles strictes du frein à l'endettement conduiraient très rapidement à une politique pro-cyclique aggravant la crise.

Deuxièmement, le frein à l'endettement manque un de ses objectifs principaux, à savoir la sauvegarde de l'intérêt des générations à venir. Le principe de l'équité entre les générations rend ainsi injustifiable la règle du frein à l'endettement qui postule obligatoirement un endettement structurel net égal à zéro. La règle d'or de la politique financière, soutenue aussi par le sentiment empirique qui veut que, par principe, on recourt au crédit pour financer la haute productivité des investissements publics nets. Si l'on suit cette règle, il est vrai que les prochaines générations vont supporter le paiement des intérêts de la dette de l'État, mais il est tout aussi vrai qu'elles bénéficieront d'un socle en capitaux plus élevé, d'une productivité supérieure et d'une croissance plus dynamique. Violer cette règle d'or implique que la génération actuelle soit désavantagée par rapport à la prochaine génération, dans la mesure où on lui ferait déjà totalement payer aujourd'hui les avantages qu'obtiendra la prochaine génération. Du coup et si l'on se place du point de vue de la génération actuelle, négliger les investissements publics au détriment des générations à venir est une réaction rationnelle à la violation de la règle d'or.